

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 70G Subvention (27.000 euros) et avenant à convention avec l'association AURORE (15e) pour son service Mijaos (13e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AURORE dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15e pour son service Mijaos, et d'autre part de l'autoriser à signer avec cette association un avenant n°2 à la convention du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association AURORE (2541) dont le siège social est situé 1/3, rue Emmanuel Chauvière (15e), pour son service Mijaos situé au 169 bis, boulevard Vincent Auriol (13e), un avenant n°2 à la convention du 9 octobre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 27.000 euros (2016_06268- SIMPA 2541) est attribuée à l'association AURORE au titre de l'année 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 423, nature 6574, ligne DF 34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO